



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

N° 16-16

Objet :

**Convention pour la fourniture
d'eau en gros**

Vu le rapport suivant :

**Syndicat intercommunal
d'Adduction et de Distribution
d'Eau Potable de Pouilly-sous-
Charlieu**

Vu l'arrêté préfectoral n°381 portant fusion du syndicat mixte Renaison, Teyssonne, Oudan, Maltaverne « SYRTOM » et du syndicat mixte « Roannaise de l'Eau » et création du syndicat « Roannaise de l'Eau, syndicat du cycle de l'eau ».

Vu l'article 2-1 des statuts de Roannaise de l'Eau, relatif aux compétences à la carte et notamment à la compétence eau potable qui comprend la production, le transport, le stockage, la distribution de l'eau potable et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine ; l'achat d'eau à des collectivités extérieures au territoire syndical, dans un cadre conventionnel.

Considérant qu'une partie des abonnés de Roannaise de l'Eau située sur la commune de Mably sont alimentés en eau potable par un achat en gros au Syndicat intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de Pouilly-sous-Charlieu.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières permettant la fourniture d'eau en gros, par le SIADEP à partir de son réseau, à Roannaise de l'Eau pour les besoins des abonnés situés sur la commune de Mably ;

2°) de dire que cette convention prévoit la fourniture d'eau pour une quantité annuelle maximale de 30 000m³, au prix unitaire de 1,1845€HT/m³ ;

3°) de dire que cette convention prendra effet à compter de la date de signature du contrat d'affermage liant Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux au SIADEP, pour le durée restante dudit contrat ;

4°) de signer la convention.

Roanne, le

18 MAI 2016

Le Président,

Daniel FRECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20160518-DC16-16-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2016